



**EXTRAIT DU REGISTRE
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Commune de POYANNE
Séance du 05 août 2022
N°30/2022**

Etaient présents : Fabienne LABY-FAUTHOUX - Alain LABAT - Séverine SOUPOT - Elisabeth COUDROY - Michèle GUARIDO – Maylis AUMAILLEY — Hervé DAL-CORSO – Olivier SCHAFFHAUSER –Philippe DUCOURNEAU - Nadine BOURLON – Catherine ROSSIGNOL – Nicolas JACOB - Thierry LOUPIEN- Rémy NAPIAS

Absent excusé : Thierry LABORDE –

Secrétaire de séance : Maylis AUMAILLEY

Date de la convocation : 28 juillet 2022

Objet : Désaffectation d'une partie de chemin rural

Le Conseil Municipal de POYANNE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1 relatif au déclassement exprès

Vu le Code Général de la Pêche maritime,

Considérant qu'une partie du chemin n°35 dit chemin de Lesbruques

- n'est plus utilisé pour la circulation du public
- est enclavé dans une propriété privé
- n'est plus entretenu

DECIDE

Article 1 : Une partie du chemin rural n°35 dit Chemin de Lesbruques est désaffectée car elle n'est plus utilisé pour la circulation du public

Article 2 : L'immeuble fait parti du domaine privé de la collectivité et à ce titre il peut être vendu suivant la réglementation en vigueur

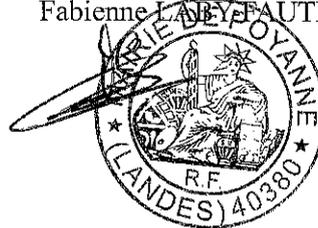
Article 3 : Madame le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa réception du représentant de l'Etat dans le département

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Madame le Maire

Fabienne LABY-FAUTHOUX



Acte rendu exécutoire

Après envoi en préfecture

Le :

Et publication ou affichage

Le :